

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1505 rendant exécutoire la délibération n°376 du 20 novembre 1962 approuvant le projet de tranche 1963 de la Loi-Programme 1961-1965.

n° 1505

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 novembre 1962

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1962

Date du numéro
30 novembre 1962

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment n son article 52,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue immédiatement exécutoire la délibération n° 367 du 20 novembre 1962 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S. approuvant le projet de tranche 1963 de la loi-programme 1961-1965. Art. 2.— Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, le Ministre des Travaux Publics et du Port, le Ministre de la Production, le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, le Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse, le Ministre des Affaires Intérieures, les Commandants de Cercles de Djibouti, Dikhil, Ali-Sabieh et Tadjourah et le Trésorier-payeur de la C.F.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, J. COMPAIN.